



*La situation des travailleurs  
agricoles migrants au Canada*  
**2008-2009**



Wayne Hanley  
PRÉSIDENT NATIONAL

## Sommaire

Les TUAC Canada prêtent la voix aux travailleurs agricoles et défendent leurs intérêts au Canada depuis près de deux décennies. TUAC Canada (l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce – Canada) est le plus grand syndicat du secteur privé au Canada. Il gère neuf centres de soutien pour travailleurs agricoles à travers le pays conjointement avec l'Alliance des travailleurs agricoles (ATA).

Basé sur notre expérience directe avec des dizaines de milliers de travailleurs depuis le début des années 90, ce huitième rapport annuel documente les défis, les obstacles, et les violations de droits que rencontrent continuellement quelque 25 000 travailleurs agricoles migrants qui aujourd'hui viennent au Canada à chaque saison dans le cadre du *Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers* (PTAS).

Le PTAS est géré par le ministère fédéral des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) comme une source de travailleurs étrangers temporaires pour le secteur agricole canadien. Le programme s'est développé de manière considérable depuis sa création en 1966. Mais ce n'est pas le cas pour les droits des travailleurs qui sont liés par contrat à un employeur unique. Les décisions concernant leurs salaires, leurs logements et leurs conditions de travail sont prises par RHDCC, un lobby agricole, et le pays qui envoie le travailleur. Les travailleurs, pour leur part, n'ont aucune voix au chapitre et se font trop souvent rapatrier à leurs propres frais ou mettre à l'index pour le moindre problème qu'ils soulèvent.

Malheureusement, ce programme qui fonctionne pour l'industrie continue de négliger les droits des travailleurs qu'il recrute. Et, au lieu d'améliorer le PTAS et d'en faire un programme modèle, le gouvernement fédéral a élargi un autre programme, soit son *Programme de travailleurs étrangers temporaires relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation officielle* (PTET), qui offre encore moins de protections pour les travailleurs étrangers. Somme toute, l'exploitation des travailleurs agricoles migrants et temporaires en tant que main-d'œuvre bon marché et jetable se poursuit, situation qui a également pour effet d'abaisser la barre pour les autres industries canadiennes qui sont tout aussi prêtes à exploiter et abuser les droits des travailleurs étrangers.

L'enjeu est important. Les droits ouvriers sont des droits de la personne, et cela vaut pour tous les travailleurs au Canada y compris les travailleurs saisonniers et temporaires. Ce sont des droits pour lesquels il vaut la peine de se battre. Notre rôle en tant que défenseur des travailleurs s'est renforcé par suite de diverses initiatives et alliances que nous avons entreprises. Ces initiatives ont eu pour effet de sensibiliser la population au Canada et dans les pays pourvoyeurs sur le fait que le PTAS peut et doit être transformé en un programme modèle – en améliorant le processus d'inspection, en appliquant les règlements et en reconnaissant que la voix du travailleur doit aussi faire partie de l'équation.

Cela commence à se produire. En juin 2008, des travailleurs participant au PTAS qui travaillent dans une ferme à Portage la Prairie (Man.) ont ratifié la toute première convention collective à couvrir des travailleurs migrants saisonniers dans une entreprise agricole canadienne. Un premier contrat est également en place dans un autre établissement du Manitoba. Des négociations pour un premier contrat sont en cours dans deux établissements en Colombie-Britannique, dans un établissement en Saskatchewan, et dans un établissement au Québec qui emploie des travailleurs saisonniers temporaires.

En Ontario où sont employés la majorité des travailleurs participant au PTAS, les syndicats agricoles demeurent interdits. Mais en novembre 2008, une décision marquante a été rendue à la suite d'une contestation judiciaire des TUAC Canada en vertu de la *Charte des droits et libertés*. La Cour d'appel de l'Ontario a décidé que l'interdiction législative des syndicats agricoles est une violation des droits de négociation collective garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le gouvernement de l'Ontario, sous la direction du premier ministre libéral Dalton McGuinty, a interjeté appel de la décision. La décision est portée en appel par le gouvernement de l'Ontario sous la direction du premier ministre libéral Dalton McGuinty. L'appel sera entendu par la Cour suprême du Canada – qui a en deux occasions auparavant confirmé la garantie des droits de négociation collective en vertu de la *Charte des droits et libertés*. Une décision finale et définitive de la Cour suprême du Canada aurait un impact favorable tant sur les travailleurs participant au PTAS que sur les travailleurs participant au PTET en Ontario, ainsi qu'en Alberta où tous les travailleurs agricoles sont également privés des droits de négociation collective.

D'autres batailles juridiques et campagnes de lobbying se poursuivent. Les travailleurs agricoles de l'Ontario et du Québec ont également souffert de discrimination sous les lois relatives aux normes d'emploi de ces provinces où on a refusé de leur payer les primes pour temps supplémentaires et jours fériés que reçoivent les autres travailleurs.

Les travailleurs agricoles de l'Alberta qui travaillent en plein air sont également exclus des protections de base de la *Occupational Health-and-Safety Act* (OHSA) [Loi sur la santé et la sécurité au travail] qui sont offertes à d'autres travailleurs de cette province – en dépit des recommandations faites dans le cadre d'une enquête judiciaire sur le décès accidentel d'un travailleur agricole, lesquelles proposent d'offrir les protections de l'OHSA à l'ensemble de l'industrie agricole, qui enregistre des taux d'accidents et de décès professionnels parmi les plus élevés dans un secteur ouvrier.

Face à l'inaction de l'Alberta, les TUAC Canada ont lancé une campagne multimédias nationale sous le thème *Fin à la saison de la mort* afin de pousser l'Alberta à passer à l'action en incluant les travailleurs agricoles dans l'OHSA. L'engagement que nous avons pris dans cette initiative est un engagement à long terme, comme c'était le cas en Ontario où les travailleurs agricoles avaient fini par obtenir les protections de la LSSO en 2006 suite à trois années de poursuites judiciaires et de campagnes de lobbying menées par les TUAC Canada.

Hors des tribunaux, les TUAC Canada continuent d'aider et de

défendre les intérêts des travailleurs agricoles par le biais de l'Alliance des travailleurs agricoles (ATA) – la toute première organisation nationale à desservir des travailleurs agricoles étrangers et ceux du pays. Les neuf centres desservent les communautés du Canada où s'installent principalement les travailleurs agricoles migrants.

Hors du Canada, nous avons renforcé notre dialogue permanent avec les gouvernements pourvoyeurs dont le Mexique – la plus grande source de travailleurs au sein du PTAS. Des ententes officielles ont été conclues avec trois des plus grands états du Mexique, lesquelles visent des efforts de collaboration pour protéger les droits des citoyens de ce pays pendant qu'ils travaillent au Canada. En 2008, des efforts ont également été entrepris pour prendre contact avec d'autres pays pourvoyeurs dont le Guatemala, la Thaïlande et la Jamaïque.

Au niveau de la base syndicale, les TUAC Canada continuent de collaborer avec divers alliés qui militent pour la justice en faveur des travailleurs migrants dont des groupes de promotion de la justice sociale, des organismes confessionnels et autres organismes non gouvernementaux. Sur la scène publique, nous sommes engagés dans une campagne de lobbying multimédias qui, en 2008, a su capter l'attention des Canadiens et de leurs législateurs sur les défis que rencontrent les travailleurs saisonniers et temporaires.

Quarante-trois ans après sa création comme solution « à court terme » à une pénurie de travailleurs dans le secteur agricole, le PTAS et son cousin le PTET sont devenus un obstacle permanent pour les droits des travailleurs. Au cours de la même période, le secteur agricole s'est transformé pratiquement en une entreprise verticalement intégrée d'échelle industrielle où les travailleurs migrants et temporaires sont souvent traités comme une main-d'œuvre qu'on peut jeter comme des produits périmés.

Les TUAC Canada et l'ATA s'engagent à lutter pour que les conditions de travail et de vie de tous les travailleurs étrangers migrants et temporaires s'améliorent et soient plus sécuritaires et équitables dans le secteur agricole. Nous savons que la plupart des Canadiens seraient du même sentiment s'ils connaissaient les difficultés que rencontrent ces travailleurs « invisibles » si nombreux dans des milliers d'entreprises agricoles à travers le pays.

Le Canada peut et doit faire mieux.

## *Recommandations*

À la lumière du travail continu que nous faisons auprès des travailleurs agricoles migrants et temporaires, nous proposons d'apporter les changements suivants aux programmes qui font venir des travailleurs agricoles migrants au Canada dont le PTAS et le PTET.

1. Fournir une procédure d'appel transparente et impartiale – accessible à tous les travailleurs – avant qu'une décision de rapatriement soit prise. Un représentant des TUAC Canada serait nommé en tant que participant de plein droit pour prendre part à cette procédure au nom des travailleurs.

*Rapport des TUAC Canada  
sur la situation des  
travailleurs agricoles  
migrants au Canada  
2008-2009*

2. Se conformer aux décisions de la Cour suprême du Canada et inclure dans les conditions du PTAS et du PTET une exigence obligeant les provinces qui font venir des travailleurs migrants au Canada à adopter des lois qui confèrent à ces travailleurs le droit de former des syndicats ou de s'y joindre aux fins de négociation collective conformément aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
3. Rendre public immédiatement les données statistiques utilisées par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) dans le calcul des taux de salaire annuels à payer aux travailleurs agricoles migrants.
4. Mettre en application les clauses du PTAS et du PTET prévoyant que les travailleurs participant à ces programmes soient rémunérés à un taux au moins équivalent au taux de salaire moyen offert aux travailleurs saisonniers de la province.
5. Créer des normes nationales obligeant toutes les provinces à s'assurer que les travailleurs étrangers sont entièrement couverts, comme tous les autres travailleurs, par les normes d'emploi réglementaires et les dispositions relatives à la santé-sécurité au travail de la province où ils travaillent. Les provinces qui ne répondent pas à ces normes se verraient refuser l'accès aux travailleurs participant au PTAS et au PTET.
6. Créer des normes nationales où les provinces accréditent, surveillent et répriment, s'il y a lieu, toute personne au Canada comme à l'étranger qui recrute des travailleurs étrangers. Les provinces qui ne répondent pas à ces normes se verraient refuser l'accès aux travailleurs participant au PTAS et au PTET.
7. Faire participer les travailleurs aux négociations visant à déterminer le taux de salaire annuel et les niveaux de salaire provinciaux sur la base de l'ancienneté, de l'expérience passée et du fait d'être « nommé désigné » par un employeur; et inclure les TUAC Canada en tant que participant égal et à part entière représentant les travailleurs migrants.
8. Inspecter les logements des travailleurs avant et après que ces derniers occupent ces logements et effectuer régulièrement des inspections à l'improviste durant toute la saison. Bannir du PTAS tout employeur qui ne respecte pas les normes établies en matière de logement adéquat. Bannir immédiatement la pratique consistant à loger des travailleurs près ou au-dessus des serres en raison des risques évidents qu'ils courent en se logeant dans des bâtiments abritant des produits chimiques, des engrais, des fournaies, des ventilateurs industriels et des appareils de chauffage. Ces conditions devraient également s'appliquer aux logements que les employeurs louent aux travailleurs participant au PTET.
9. Exiger que tous les matériels écrits, les instructions et les écrits – notamment pour ce qui concerne la santé et la sécurité au travail et l'utilisation et l'application des produits chimiques/pesticides – soient disponibles en français, anglais, espagnol, thaï, panjabi et dans d'autres langues s'il y a lieu. En

- outre, il y aurait lieu d'offrir aux travailleurs migrants et temporaires des séances d'orientation sur les normes d'emploi et la législation en matière de santé-sécurité, ce dans leur langue maternelle, avant même qu'ils commencent à travailler. Une trousse d'information complète écrite dans une langue conviviale devrait être fournie à chaque travailleur.
10. Éliminer la pratique consistant à retenir 25 % des salaires des travailleurs venant du Guatemala et des pays des Caraïbes.
  11. Exclure immédiatement du PTAS et du PTET tout employeur reconnu coupable de retenir les documents personnels des travailleurs migrants, notamment leurs passeports et cartes santé. Modifier le programme de sorte qu'un tel agissement en constitue une infraction directe, peu importe si les documents sont retenus directement par l'employeur ou par le biais du consulat.
  12. Si un employeur se fait exclure du PTAS pour violation de l'accord – y compris des pratiques déloyales de travail comme la mise à l'index d'un travailleur – il devrait se voir interdire toute participation à des programmes des travailleurs étrangers temporaires des gouvernements fédéral ou provinciaux.
  13. Veiller à ce que les travailleurs aient l'occasion de subir gratuitement un examen médical avant qu'ils retournent dans leur pays d'origine, ce pour confirmer qu'ils sont en bonne santé et ne souffrent d'aucune maladie ou blessure professionnelle. Si ce n'est pas le cas, s'assurer que toute demande d'indemnisation des accidents du travail pertinente est présentée.
  14. Soutenir financièrement l'Alliance des travailleurs agricoles et les TUAC Canada qui représentent les travailleurs agricoles saisonniers sur le terrain.
  15. Offrir aux travailleurs agricoles saisonniers et autres travailleurs étrangers temporaires une voie d'accès au statut de résident permanent après avoir accumulé 24 mois d'emploi sur le marché du travail canadien.
  16. Avant de permettre l'embauche de travailleurs dans le cadre du PTAS et du PTET, s'assurer que les employeurs présentent un *Avis relatif au marché du travail* (AMT) établissant l'existence d'une pénurie de travailleurs nationaux, qui soit crédible et fondé sur des preuves nettement plus substantielles que celles exigées à l'heure actuelle.
  17. Le Canada ne doit plus attendre pour signer la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles*, qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.



## Introduction

Les TUAC Canada sont le plus important syndicat du secteur privé au Canada, comptant plus de 250 000 membres qui œuvrent partout au pays dans tous les secteurs de l'industrie alimentaire, allant des champs de culture jusqu'à la table à manger. Dans la province de Québec, le syndicat est connu sous son acronyme français, TUAC Canada. Conjointement avec l'Alliance des travailleurs agricoles (ATA, voir ci-dessous), les TUAC Canada gèrent neuf centres de soutien pour travailleurs agricoles à travers le Canada.

Depuis plus de deux décennies, les TUAC Canada sont la principale voix qui défend les intérêts des travailleurs agricoles migrants. Depuis 2002, les TUAC Canada fournissent directement des services de soutien, de l'information et de la formation en santé-sécurité à des dizaines de milliers de travailleurs agricoles migrants qui viennent au Canada dans le cadre du *Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers* (PTAS).

À l'heure actuelle, plus de 25 000 travailleurs participent au PTAS – une hausse spectaculaire par rapport à l'époque où ce programme « pilote » a commencé en 1966. Alors que la demande de l'industrie s'est accrue, les droits ouvriers et les droits de la personne de ces travailleurs demeurent limités. Ils ne disposent d'aucune voie d'accès à la citoyenneté permanente. Au contraire, ces travailleurs qui font les besognes les plus dures et les plus dangereuses au Canada sont exclus des droits que d'autres travailleurs canadiens prennent pour acquis dans les lieux de travail.

Le fait est que depuis la création du PTAS, les travailleurs participant à ce programme n'ont absolument eu aucune voix au chapitre en ce qui concerne leurs conditions de travail et de vie. Ces décisions sont prises dans le cadre de négociations annuelles entre le gouvernement canadien, par le truchement du ministère fédéral des Ressources humaines et Développement social Canada (RHDCC), les pays pourvoyeurs et les principaux employeurs de l'industrie agricole. Les travailleurs ne sont pas invités à donner leurs points de vue et n'ont aucune personne qui les représente à la table de négociation.

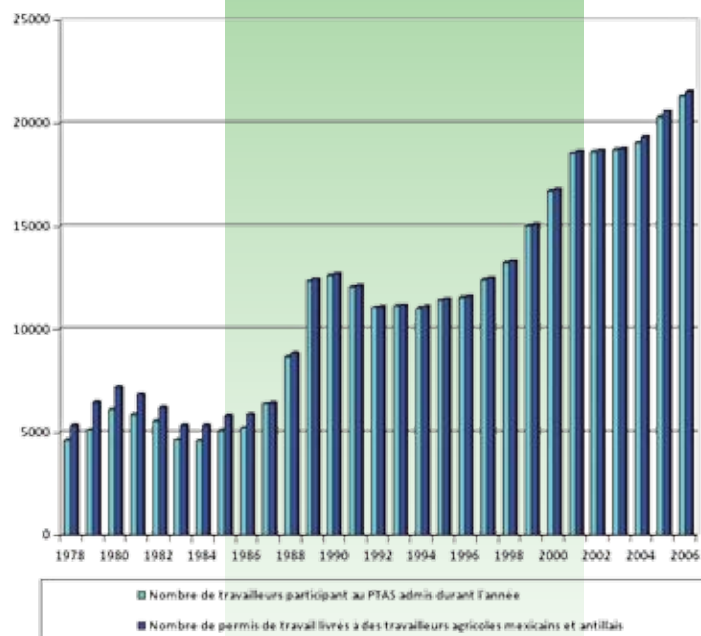
Le résultat? Un système où les employeurs sont essentiellement sans supervision et sans surveillance en ce qui concerne le traitement des travailleurs. Et les travailleurs qui osent parler des problèmes de santé et de sécurité ou des conditions de travail et de vie qui les préoccupent se font souvent rapatrier à leurs propres frais, ce avec très peu de préavis.

Une situation encore plus alarmante est l'accès accru de l'industrie au *Programme de travailleurs étrangers temporaires relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation officielle* (PTET) du gouvernement fédéral qui offre aux travailleurs (venant principalement de l'Asie du Sud et de l'Amérique centrale) encore moins de protection et de supervision que le PTAS.

Il en résulte une population de travailleurs étrangers migrants et temporaires qui se font concurrence en plus d'être vulnérables, impuissants ... Bref, ils forment l'épine dorsale du secteur agricole canadien.

## Programme des travailleurs agricoles saisonniers

Pendant plus de 40 ans, l'industrie agricole canadienne a alimenté sa croissance en se dotant d'une main-d'œuvre pratiquement inépuisable composée de travailleurs migrants ayant besoin d'emplois qu'ils obtiennent par le biais du PTAS. Administré par le gouvernement fédéral, le PTAS sert de voie d'accès au marché du travail canadien où les travailleurs agricoles étrangers peuvent travailler pour une



**Nombre total de travailleurs participant au PTAS et des permis livrés chaque année au Canada (1978-2006)**

**Rapport des TUAC Canada sur la situation des travailleurs agricoles migrants au Canada 2008-2009**



période allant jusqu'à huit mois l'an à planter, cultiver et récolter durant les hautes saisons.

Le PTAS a été lancé en 1966 comme solution à court terme à une pénurie de travailleurs canadiens qui sévissait dans le secteur agricole du pays. Quatre décennies plus tard, ce programme est devenu une solution permanente à la demande d'approvisionnement en travailleurs d'un secteur qui nie les droits ouvriers et les droits que la plupart des autres travailleurs prennent pour acquis au travail (primes pour temps supplémentaires et jours fériés, vacances payées, etc.). En Ontario, les travailleurs agricoles ont des droits limités et font l'objet de diverses restrictions parmi lesquelles l'interdiction des syndicats agricoles. C'est aussi le cas pour les travailleurs agricoles en Alberta. Ceux qui travaillent en plein air sont également exclus des protections de l'*Occupational Health and Safety Act* (OHSA) [Loi sur la santé et la sécurité au travail] de cette province.

Le premier pays à participer au PTAS fut la Jamaïque. Le contrat de travail intervenu entre le Canada et la Jamaïque a permis à 264 travailleurs jamaïcains de venir travailler temporairement au Canada comme moissonneurs dans le Sud de l'Ontario. Vers 1974, le contrat a été élargi pour y inclure le Mexique et d'autres pays des Caraïbes. Aujourd'hui, les pays participants comprennent le Mexique (1974), la Jamaïque (1966), la Barbade (1967), Trinité-et-Tobago (1967) et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (Grenade, Antigua, Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, et Montserrat) (1976).

Les secteurs agricoles qui ont actuellement accès aux travailleurs étrangers comprennent le secteur des fruits, le secteur des légumes et l'horticulture. Toutes les provinces à l'exception du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador participent au programme. Le PTAS sert également de modèle pour les travailleurs migrants œuvrant dans d'autres industries canadiennes dont le tourisme d'accueil, la construction et la transformation de viande.

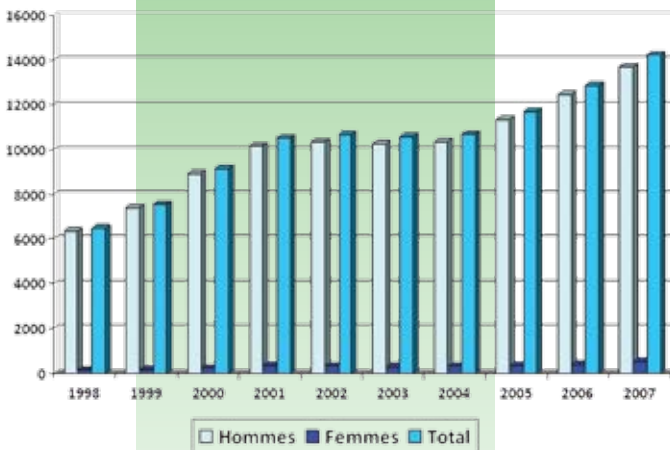
En 2008, le Canada comptait quelque 21 328 travailleurs agricoles migrants. De ce nombre, 11 798 venaient du Mexique et 5 916 de la Jamaïque. Le reste venait de Trinité-et-Tobago, de l'OECS et de la Barbade. La grande majorité des travailleurs – quelque 18 000 d'entre eux – travaillaient dans la province de l'Ontario qui compte une forte concentration d'entreprises agricoles d'échelle industrielle.

Vient ensuite le Québec avec le deuxième plus grand contingent de travailleurs qui avoisine les 2 670. Pour la saison de culture de 2007, le nombre de travailleurs agricoles migrants est passé à plus de 3 000 en Colombie-Britannique, ce qui a occasionné l'expansion des centres de l'ATA dont le nombre est passé à 3 dans cette province. Un nouveau centre de l'ATA a également ouvert ses portes au Manitoba en 2007 pour desservir le nombre croissant de travailleurs participant au PTAS et au PTET qui œuvrent dans cette province.

Le Mexique est de loin le plus grand pays pourvoyeur.

Il n'est pas surprenant que les pays participants aux prises avec des économies sous-développées et des taux de chômage élevés, comme le Mexique et les pays des Caraïbes, produisent des foules de travailleurs qui cherchent avec empressement à compléter leurs revenus familiaux avec des salaires payés en dollars canadiens, en raison de difficultés économiques dans leurs pays. Dans la foulée de la crise économique mondiale, on peut s'attendre à ce que se multiplie le nombre de travailleurs de ces pays économiquement moins stables qui ont les yeux fixés sur le Canada comme destination de travail.

Malheureusement, ces conditions font que l'industrie agricole ou le gouvernement canadien n'éprouve aucun intérêt à améliorer les conditions de travail et les taux de salaire des travailleurs agricoles migrants. Il en résulte une industrie agricole canadienne qui demeure stagnante en ce qui concerne les normes d'emploi – et les conditions de travail – tant pour les travailleurs étrangers que pour les travailleurs du pays.



**Travailleurs mexicains œuvrant au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (1998-2007)**

En fait, des efforts de lobbying pour faire baisser davantage les normes du PTAS viennent maintenant des employeurs qui cherchent à émuler le PTET où les travailleurs étrangers doivent payer eux-mêmes leur logement, leur voyage au Canada et parfois des frais à des courtiers en emploi.

Le PTAS et le PTET sont tous deux assujettis à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) du palier fédéral. Afin de participer au programme et d'embaucher des travailleurs agricoles saisonniers ou temporaires, les employeurs doivent obtenir auprès de RHDCC un *Avis relatif au marché du travail* (AMT) pour démontrer qu'il n'y pas de main-d'œuvre locale disponible pour répondre aux besoins d'embauche.

Cela se faisait sans difficulté jusqu'à la récente crise économique, car tant le PTAS que le PTET offrent aux travailleurs peu de protections, des droits ouvriers limités et une rémunération minimale. Il reste à voir si les niveaux de chômage du Canada poussent effectivement les travailleurs du pays à obtenir des emplois agricoles. Entre-temps, les nombreux défis que rencontrent les travailleurs participant au PTAS et au PTET ont fait grimper considérablement le nombre de travailleurs qui cherchent à obtenir de l'aide, des conseils et des services auprès des neuf centres que nous appuyons conjointement avec l'Alliance des travailleurs agricoles.

## Alliance des travailleurs agricoles

Depuis près de deux décennies, les TUAC sont l'allié des travailleurs étrangers et la principale voix qui défend leurs intérêts dans le secteur agricole. En 2002, nous avons ouvert notre premier centre de soutien pour travailleurs agricoles à Leamington (Ont.). S'inspirant de cette réussite, une série d'autres centres ont ouvert leurs portes à travers le Canada pour répondre aux besoins des travailleurs agricoles.

En 2008, cet effort s'est accru avec le lancement de l'Alliance des travailleurs agricoles – le tout premier réseau national à offrir des services de représentation et de soutien aux travailleurs du pays et aux travailleurs étrangers œuvrant au Canada dans le cadre du PTAS et du PTET.

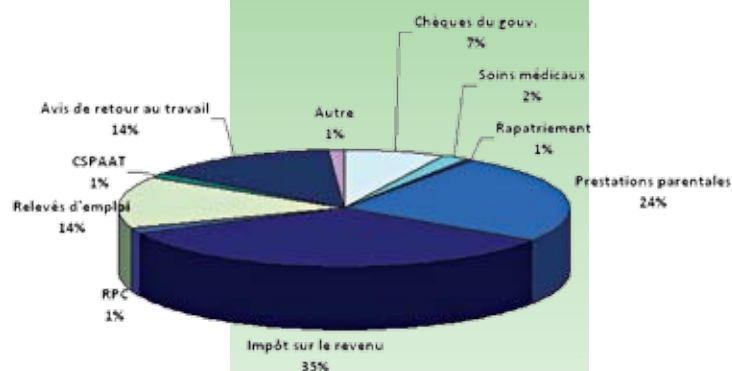
LATA, conjointement avec les TUAC Canada, gère aujourd'hui neuf centres de soutien pour travailleurs agricoles à travers le Canada, notamment à Leamington, Bradford, Simcoe et Virgil (Ont.); à Saint-Rémi (Qué.); à Portage la Prairie (Man.); et à Surrey, Kelowna et Abbotsford (C.-B.).

Ensemble, les centres représentent la ressource canadienne la plus complète pour les travailleurs agricoles saisonniers et temporaires qui ont besoin d'aide.

Les centres de l'ATA offrent divers services de soutien et de représentation sans frais pour les travailleurs agricoles du pays et les travailleurs agricoles étrangers migrants et temporaires. En 2008 seulement, nos centres ont traité 40 984 demandes de renseignements (appels téléphoniques, visites sans rendez-vous dans les centres et durant les efforts de prise de contact) à travers le Canada. L'ATA a également créé une base de données nationales afin de pouvoir suivre les dossiers des travailleurs pendant qu'ils travaillent au Canada et même après leur retour dans leur pays d'origine.

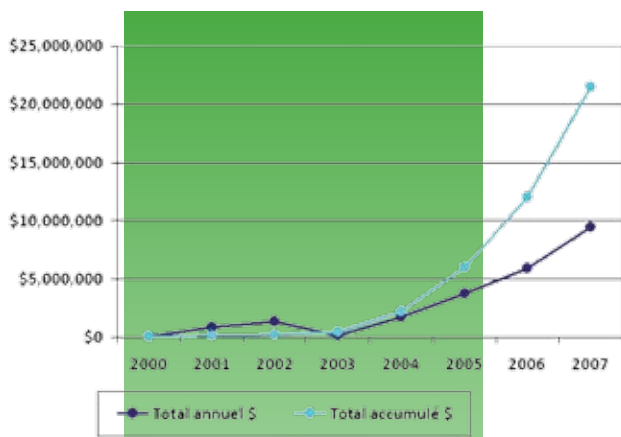
Le personnel et les bénévoles de nos centres aident les travailleurs agricoles à divers niveaux (demandes d'assurance maladie et de remboursement de médicaments d'ordonnance, interventions dans les cas de rapatriement, demandes de prestations parentales, déclarations d'impôt, demandes d'indemnisation d'accident du travail, demandes d'indemnité de congé payé; calcul des sommes à prélever par le Régime de pensions du Canada et le Régime d'assurance-emploi; soumission des demandes de prestations parentales, etc.) [voir graphique].

L'admissibilité aux prestations parentales était historiquement inconnue des travailleurs d'autant plus que le gouvernement n'en faisait pas sa promotion.

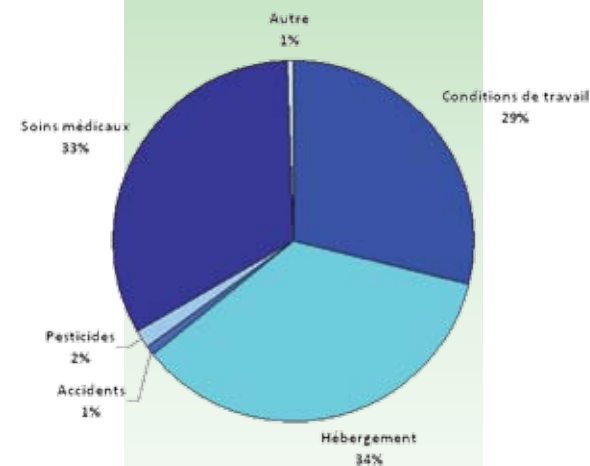


*Analyse du nombre de cas traités par les centres de l'ATA à l'échelle nationale (2007)*

*Rapport des TUAC Canada sur la situation des travailleurs agricoles migrants au Canada 2008-2009*



**Valeur monétaire des demandes de prestations parentales (échelle nationale, 2000-2007)**



**Analyse du nombre de plaintes traitées par les centres de l'ATA à l'échelle nationale (2007)**

**Rapport des TUAC Canada sur la situation des travailleurs agricoles migrants au Canada 2008-2009**

Néanmoins, les membres du personnel des centres ont préparé des demandes de prestations parentales pour un montant cumulé de plus de 23 millions de dollars au profit des travailleurs participant au PTAS qui avaient droit à ces prestations en raison de leur statut de cotisants.

Les membres du personnel des centres interviennent également en faveur des travailleurs lorsqu'ils tardent à recevoir leurs cartes Santé de l'Ontario et lorsqu'ils éprouvent des difficultés à recevoir des remboursements pour les soins médicaux qu'ils ont payés. Ils interviennent aussi lorsque les logements des travailleurs migrants sont inadéquats ou insalubres. Ils traitent des dossiers de diverses sortes (conditions de travail; horaires de travail; périodes de repos; insuffisance de formation et de connaissance, manque d'équipements adéquats pour la manipulation des machines, des substances chimiques ou des pesticides; coûts de transport; nourriture, paiement des heures supplémentaires, etc.).

Par le biais des centres, nous avons offert des centaines d'ateliers à des milliers de travailleurs sur une variété de sujets y compris, sans toutefois s'y limiter, des cours d'anglais langue seconde et de français langue seconde, la santé-sécurité, l'apprentissage de ses droits, l'indemnisation des accidents du travail, les prestations parentales, la sécurité à bicyclette, etc. Des ateliers sont également offerts sur la législation sur les normes d'emploi, le Régime de pensions du Canada et le Régime d'assurance-emploi, et sur les demandes de prestations parentales.

Pour être pleinement accessibles aux travailleurs agricoles qui font de longues heures durant les jours de la semaine et travaillent parfois en fin de semaine, les centres sont ouverts au milieu de l'après-midi et en fin de soirée ainsi qu'en fin de semaine. En tant que principale ressource et réseau pour tous les travailleurs agricoles, l'ATA offre également un site Web et un bulletin électronique qui présente des nouvelles pertinentes et à jour ainsi que de l'information sur des questions juridiques et sur la santé-sécurité. Le site Web et le bulletin électronique sont accessibles dans plusieurs langues (français, anglais, espagnol, thaï et punjabi).

Le personnel du consulat des pays pourvoyeurs compte sur l'aide de l'ATA pour diverses questions dont l'indemnisation des accidents du travail et l'accès aux soins médicaux. Ce travail et les interventions que nous faisons auprès des travailleurs nous permettent de mieux comprendre les divers problèmes que rencontrent les travailleurs migrants.

D'autre part, les TUAC Canada et l'ATA collaborent étroitement avec des groupes communautaires, des universitaires, des dirigeants d'organisations syndicales locales et divers groupes confessionnels afin d'éveiller et d'accroître les prises de conscience des difficultés que rencontrent les travailleurs migrants pendant qu'ils travaillent ici. Nous continuons à bâtir un cercle de soutien et d'assistance qui s'élargit de plus en plus pour apporter des changements au PTAS au profit des travailleurs agricoles migrants. Ces démarches ont eu pour effet de sensibiliser davantage le public aux insuffisances et injustices du PTAS, qui réclame de plus en plus que le gouvernement intervienne pour y apporter des solutions.

L'ATA et les TUAC Canada ont également créé des partenariats avec différents groupes confessionnels, universitaires, organismes gouvernementaux et non gouvernementaux afin de fournir soutien, recherche et éducation pour les travailleurs agricoles. Actuellement, l'ATA a créé des partenariats et des liens avec des universitaires venant des principales universités du pays dont l'Université Wilfrid Laurier, l'Université de Guelph, l'Université McMaster, l'Université McGill, l'Université de la Colombie-Britannique, l'Université de l'Alberta, l'Université York et l'Université de Toronto.

LATA continue également de renforcer nos partenariats avec l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical, le Conseil œcuménique des Églises, KAIROS, *El Sembrador*, le Congrès du travail du Canada et ses affiliés, le Centre Metropolis de l'Ontario, de nombreuses fédérations du travail provinciales et la Fédération canadienne des municipalités.

Nous sommes en train de bâtir un cercle de soutien et d'assistance qui s'élargit de plus en plus pour apporter des changements au PTAS au profit des travailleurs agricoles migrants.

Ces démarches ont eu pour effet de sensibiliser davantage le public aux injustices et violations des droits de la personne que rencontrent bon nombre de ces travailleurs vulnérables, parmi lesquelles :

#### **RAPATRIEMENT ET ABSENCE D'UN PROCESSUS D'EXAMEN JUSTE ET ÉQUITABLE**

Les travailleurs participant au PTAS peuvent être rapatriés par leur employeur à tout moment et pour toutes sortes de raisons – ou pour absolument aucune raison, ce avec très peu de préavis. Le rapatriement étant une action sans appel, la peur d'être rapatrié est l'outil privilégié de l'employeur pour supprimer les droits des travailleurs. Il est parfois utilisé après une plainte légitime d'un travailleur relativement à un problème lié à la santé-sécurité ou aux conditions de vie. À certaines occasions au cours de ces dernières années, des employeurs ont eu recours au rapatriement pour punir des travailleurs qui sont en faveur des syndicats et pour donner des mises en garde.

La clause de rapatriement du PTAS permet également aux employeurs de renvoyer dans son pays d'origine tout travailleur qui tombe malade ou qui se blesse pendant qu'il travaille au Canada. C'est un système vraiment malsain qui décourage les travailleurs à déclarer les blessures subies de peur de se faire rapatrier.

C'est une peur légitime, car le PTAS n'est doté d'aucun système d'appel. Même dans les provinces canadiennes où les travailleurs participant au PTAS peuvent avoir accès aux protections offertes par la législation en matière de santé et de sécurité, il est peu probable qu'une plainte soit déposée à propos d'une situation de travail dangereuse susceptible d'occasionner des blessures. Le travailleur se ferait embarquer à bord d'un avion avant même que la cause soit entendue.

#### **RETENUE DE DOCUMENTS**

En plus de semer la peur, certains employeurs continuent de retenir les passeports, cartes d'assurance maladie et autres documents personnels des travailleurs afin de pouvoir les contrôler. Par le passé, les représentants consulaires ont toléré cette pratique.

Cette action, qui est illégale et manifestement inconvenante, permet de constater la vulnérabilité de la plupart des travailleurs migrants qui participent au PTAS. Alors que nos centres de l'ATA continuent de traiter les plaintes des travailleurs qui subissent cette injustice, les travailleurs qui ne bénéficient de nos services n'ont aucun endroit où déposer des plaintes dans un système favorable à l'employeur qui ne fait que livrer des travailleurs sans se soucier de les aider.

#### **NORMES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ**

Le rapport du *Programme canadien de surveillance des blessures en milieu agricole* (PCSBMA) révèle qu'après l'exploitation minière et l'exploitation forestière, l'agriculture est le troisième secteur d'emploi le plus dangereux au Canada. Mais, l'agriculture vient en tête de liste dans les statistiques sur les décès.

Nombreux sont les problèmes de santé-sécurité que rencontrent au travail les travailleurs agricoles, en particulier les travailleurs agricoles migrants.

La race, l'ethnicité, la maîtrise de la langue et la citoyenneté sont des facteurs qui présentent des liens avec la santé et la sécurité au travail des travailleurs agricoles migrants. Dans la hiérarchie sociale de l'industrie agricole, les travailleurs agricoles migrants et temporaires se trouvent au bas de l'échelle.



**Rapport des TUAC Canada  
sur la situation des  
travailleurs agricoles  
migrants au Canada  
2008-2009**

Depuis 2001, les TUAC Canada ont recommandé que le gouvernement fédéral établisse des critères d'admissibilité pour les provinces désireuses de participer au PTAS, recommandation que l'on trouve dans tous les rapports soumis au gouvernement. Un de ces critères essentiels de participation que nous avons recommandés est d'inclure les travailleurs migrants dans la législation provinciale sur la santé et la sécurité. Le gouvernement fédéral a jusqu'ici refusé de donner suite à cette recommandation.

Nous continuerons à faire pression comme ce fut le cas pour l'Ontario qui avait fini par céder en 2006 en mettant fin à l'exclusion des travailleurs agricoles de la protection de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) de la province. Celle-ci avait fini par adopter ce changement seulement après que les TUAC Canada eurent entrepris une contestation judiciaire fondée sur les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Aujourd'hui les travailleurs agricoles de l'Ontario ont enfin le droit de refuser un travail dangereux; le droit de savoir les risques inhérents à leur lieu de travail; et, selon la taille de l'entreprise, le droit à un comité mixte sur la santé et la sécurité. Depuis que la loi a été modifiée, le ministère du Travail de l'Ontario a procédé à plus de 200 inspections et a émis 173 *ordonnances d'observation* suite à des enquêtes qu'il a menées.

Le ministère du Travail de l'Ontario a également soumis à des enquêtes, inculqué et pénalisé d'amende plusieurs entreprises agricoles où des conditions de travail dangereuses avaient causé des accidents de travail.

Malheureusement, même si la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario a été élargie pour y inclure les travailleurs agricoles, les travailleurs agricoles migrants craignent encore de faire l'objet de représailles tant que le PTAS ne sera pas modifié. Bien que les travailleurs agricoles migrants aient le droit de refuser un travail dangereux conformément à la législation provinciale, un employeur peut purement et simplement faire rapatrier un travailleur pour avoir exercé ce droit fondamental.

Cette menace pèse sur les travailleurs migrants dans toutes les régions du pays. Même si des dispositions sont en place pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, la réalité est que nombre de travailleurs agricoles migrants n'exerceront pas leur droit de refuser un travail dangereux tant que la menace de rapatriement arbitraire ne sera pas atténuée.

En Alberta, les travailleurs n'ont absolument aucun droit. Cette province continue d'exclure tous les travailleurs agricoles œuvrant en plein air de la protection offerte par la législation en matière de santé et de sécurité – ce en dépit de l'enquête judiciaire réalisée en 2008 par le juge Peter Barley, qui a recommandé de mettre fin à l'exclusion immédiate. La recommandation présentée en 2009 faisait suite au décès professionnel de Kevin Chandler – un travailleur agricole de l'Alberta. Chandler est l'un des 170 travailleurs victimes de décès accidentels sur les fermes de l'Alberta depuis 1980.

En tant que principal défenseur des droits des travailleurs agricoles au Canada, les TUAC Canada ont lancé une campagne multimédias à l'échelle nationale pour pousser l'Alberta à suivre les recommandations présentées dans le cadre de l'enquête. La campagne *Fin à la saison de la mort* permet aux Canadiens d'envoyer leurs remarques directement au premier ministre de l'Alberta. La campagne a également été appuyée par la Fédération du travail de l'Alberta (FTA) et a été largement couverte par les médias provinciaux et nationaux.



### Décès dans l'industrie agricole de l'Alberta (2000-2007)



Rapport des TUAC Canada sur la situation des travailleurs agricoles migrants au Canada 2008-2009

### L'INJUSTICE DES NORMES D'EMPLOI PROVINCIALES ET LES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Les normes d'emploi sont les lois qui régissent les règlements fondamentaux des lieux de travail qui portent notamment sur le salaire minimum, les horaires de travail, les vacances, et divers autres droits. Ces normes sont censées servir de base

à la formulation des exigences minimales qui s'appliquent pour tous les travailleurs d'une province donnée. Malheureusement, de nombreuses lois du travail provinciales continuent jusqu'ici d'exclure les travailleurs agricoles de diverses dispositions régissant les horaires de travail, les indemnités de congé payé et les temps supplémentaires. D'autre part, l'actuelle législation de l'Ontario interdit la négociation collective pour tous les travailleurs agricoles de la province. Les travailleurs agricoles œuvrant en plein air en Alberta font face à la même situation où sont violés leurs droits garantis par la *Charte* de former des syndicats ou de s'y joindre aux fins de négociation collective.

En Alberta, les travailleurs agricoles ont des droits limités que leur confère l'*Employment Standards Act* (loi sur les normes d'emplois). L'exclusion des travailleurs agricoles des normes d'emploi provinciales signifie que les travailleurs agricoles ne peuvent se joindre à des syndicats ou entrer en négociation collective. En outre, les travailleurs agricoles de l'Alberta sont exclus des règlements qui prescrivent le salaire minimum, les horaires de travail, les heures supplémentaires, les indemnités de congé payé, les payes de vacances, les périodes de repos et l'emploi des enfants.

Il y a quelque 12 000 travailleurs agricoles en Alberta. De ce nombre, 2 600 sont employés comme travailleurs temporaires ou saisonniers et près de 600 sont des travailleurs migrants. Le travail à la pièce demeure courant dans l'industrie agricole de l'Alberta, les employeurs ayant pu imposer un régime de travail plus ardu et des horaires plus longs avec une supervision minimale. En outre, le travail à la pièce ouvre la porte à l'utilisation du travail des enfants car les salaires sont déterminés en fonction de la production et non selon les heures de travail. Les travailleurs agricoles étant exclus du *Employment Standards Code* (code des normes d'emploi) de l'Alberta, le travail des enfants n'est pas illégal et demeure une réalité dans l'industrie.

Au cours de la dernière décennie, les normes d'emploi ont connu un recul en Colombie-Britannique en ce qui concerne notamment les travailleurs agricoles. Depuis son arrivée au pouvoir en 2001, le gouvernement libéral de la C.-B. a réduit les normes d'emploi et a négligé d'appliquer les règlements de sécurité concernant les travailleurs agricoles.

L'une des premières mesures prises par le gouvernement de la C.-B. en juillet 2001 a été de dissoudre l'*Agricultural Compliance Team* (équipe interinstitutions de conformité en agriculture). Selon une étude réalisée par le Centre canadien de politiques alternatives – bureau de la C.-B., l'application et l'administration de l'ESA dans l'industrie agricole avaient posé de sérieux défis dans la province en dépit du fait que les emplois agricoles ne représentent que 1 % des emplois de l'ensemble de la province.

L'étude révèle qu'environ 15 à 20 % des ressources de la *Employment Standards Branch* (direction des normes d'emploi) en Colombie-Britannique avaient été utilisées pour l'application des dispositions de la loi dans le secteur agricole avant 2002. Le taux élevé de ressources consacrées à l'application des dispositions de la loi dans ce secteur, notamment en ce qui concerne les moissonneurs saisonniers, reflète le nombre élevé d'employeurs qui n'avaient pas observé les dispositions de l'*Employment Standards Act de 1993-1994*.

Au lieu de consacrer davantage de ressources pour s'attaquer au problème, en 2002-2003, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté un ensemble d'amendements à la ESA, qui demeurent intacts jusqu'à ce jour. La réduction des droits des travailleurs fait reculer la loi de près de 10 ans, soit au stade des révisions de 1995. Les parties des amendements à la loi qui touchent directement les travailleurs agricoles comprennent ce qui suit :

- Éliminer la disposition obligeant les exploitants agricoles à tenir registre des salaires payés aux employés de Farm Labour Contractors qui ont travaillé sur leurs propriétés
- Déplacer la responsabilité des salaires impayés vers Farm Labour



*Rapport des TUAC Canada  
sur la situation des  
travailleurs agricoles  
migrants au Canada  
2008-2009*

Contractors en créant des exemptions à l'égard de la responsabilité des producteurs

- Inclure les jours fériés et les vacances annuelles payées dans les taux offerts pour le travail à la pièce réduisant ainsi de près de 4 % les taux minimums payables pour le travail à la pièce
- Exclure les travailleurs agricoles rémunérés à l'heure des indemnités de jour férié et de congé annuel
- Réduire de quatre à deux heures le nombre minimum d'heures à payer aux travailleurs transportés par Farm Labour Contractors lorsqu'il n'y a pas de travail
- Réduire de taux double à taux et demi les primes d'heures supplémentaires payées aux travailleurs qui font plus de 120 heures de travail dans une période de deux semaines. En outre, les règlements excluent les travailleurs agricoles de toutes les primes d'heures supplémentaires.

Ces changements ont eu pour effet non seulement de réduire les salaires des travailleurs agricoles de la C.-B. mais aussi de compliquer la situation pour les travailleurs agricoles qui veulent déposer des plaintes pour des salaires perdus.

### ***Les travailleurs agricoles du Manitoba gagnent la protection des normes d'emploi***

Alors que la discrimination de l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique est un problème consternant, le fait demeure qu'il est possible de traiter les travailleurs agricoles de manière juste et équitable – lorsque la volonté politique de le faire existe.

Le 30 juin 2008, le gouvernement manitobain a modifié sa législation sur les normes d'emploi pour enfin offrir aux travailleurs agricoles de la province les mêmes normes et protections en milieu de travail qui sont offertes à la plupart des autres travailleurs manitobains depuis 1957.

Avant les modifications, c'était la *Loi sur les normes d'emploi* du Manitoba qui offrait le moins de protections pour les travailleurs agricoles au Canada. La loi excluait les travailleurs agricoles de divers avantages sociaux (vacances, un jour de repos par semaine, pauses déjeuner, salaire minimum, congé de maternité et congé parental) ainsi que des dispositions concernant l'emploi des enfants.

Cette victoire historique a été durement gagnée après plus d'une décennie de lutte menée par les TUAC Canada pour défendre les intérêts tant des travailleurs agricoles du pays que des travailleurs agricoles migrants. Même si les travailleurs agricoles du Manitoba avaient le droit de se syndiquer avant la modification de la loi, ils étaient exclus des protections du *Code des normes d'emploi* de la province. L'élargissement du code pour y inclure les travailleurs agricoles comportait divers avantages (avis de cessation d'emploi en bonne et due forme, vacances payées, journées de congé, pauses de travail, congés sans solde, paiement des heures supplémentaires et des jours fériés pour les travailleurs qui travaillent dans des fermes d'exploitation industrielle intérieures).

### ***Établir des ponts avec les pays pourvoyeurs***

Le Mexique est de loin le plus grand protagoniste en tant que participant au PTAS. En 2007, les TUAC Canada entreprirent d'établir un dialogue permanent avec le Mexique au sujet du PTAS et des améliorations qui s'imposent pour répondre adéquatement aux besoins des travailleurs mexicains au Canada.

Tout a commencé avec la participation des TUAC Canada, en 2007, à une délégation à la Commission sur la population, les frontières et la migration du Congrès mexicain en vue de discuter des problèmes que rencontrent les travailleurs migrants mexicains au Canada et de parler du travail que nous faisons. Plus tard au cours de cette année, cinq parlementaires fédéraux mexicains de la même

commission sont venus au Canada en juin 2007 pour examiner et explorer plus en profondeur les problèmes que les TUAC Canada avaient présentés en février.

Depuis lors, le président national des TUAC Canada Wayne Hanley et des membres du personnel de direction des TUAC Canada ont participé à une série de réunions bilatérales avec des hauts fonctionnaires du gouvernement mexicain, des dirigeants politiques, des dirigeants des plus importantes organisations syndicales du Mexique et divers groupes de défense de l'intérêt public.

Ce dialogue permanent a donné naissance aujourd'hui à un partenariat officiel avec divers intervenants mexicains pour assurer que les droits de la personne et les droits ouvriers des travailleurs agricoles du Mexique sont reconnus et respectés pendant qu'ils travaillent dans les champs et les serres canadiens dans le cadre du PTAS.

La première entente de partenariat a été conclue avec la *Central Nacional Campesina* (CNC) et la *Central Campesina Cardenista* (CCC) – les principaux groupes de défense des intérêts des travailleurs du Mexique.

Les partenariats ont continué à se développer en 2008 avec la signature d'une lettre d'entente avec deux organismes étatiques mexicains. Le ministère des migrants de l'État du Michoacán et l'institut des migrants de l'État de Tlaxcala ont tous deux signé des lettres où ils conviennent de participer aux travaux, à l'échange d'information, à la communication directe, au soutien et à la coopération pour la défense des droits des travailleurs migrants. Les ententes montrent bien le besoin de faire le suivi au Mexique des dossiers qui ont été créés au Canada comme les demandes d'indemnisation des accidents du travail et les réclamations d'assurance qui sont souvent négligées une fois le travailleur rapatrié.

En 2009, l'État du Michoacán a intensifié son engagement à se joindre aux efforts entrepris par les TUAC Canada pour défendre les droits des travailleurs agricoles avec la signature officielle d'une lettre d'entente par le gouverneur de l'État.

Le 24 février 2009, le président national des TUAC Canada Wayne Hanley (à l'extrême droite, sur la photo) et le gouverneur de l'État du Michoacán Leonel Godoy Rangel (au centre) ont signé une entente de coopération historique pour assurer que les droits de la personne et les droits ouvriers des travailleurs agricoles du Michoacán (Mexique) sont reconnus et respectés pendant qu'ils travaillent dans les champs et les serres canadiens.

Il s'agit de la toute première entente nord-américaine du genre, où une institution étatique a formé un partenariat avec une organisation de la société civile pour offrir des services et de l'assistance à ses citoyens qui travaillent hors du Mexique. C'est un pacte unique intervenu après travail et consultation entre des représentants du pouvoir exécutif et parlementaire du Mexique, ainsi que des autorités étatiques, et les TUAC Canada, qui ont mené la campagne en faveur des droits des travailleurs migrants.

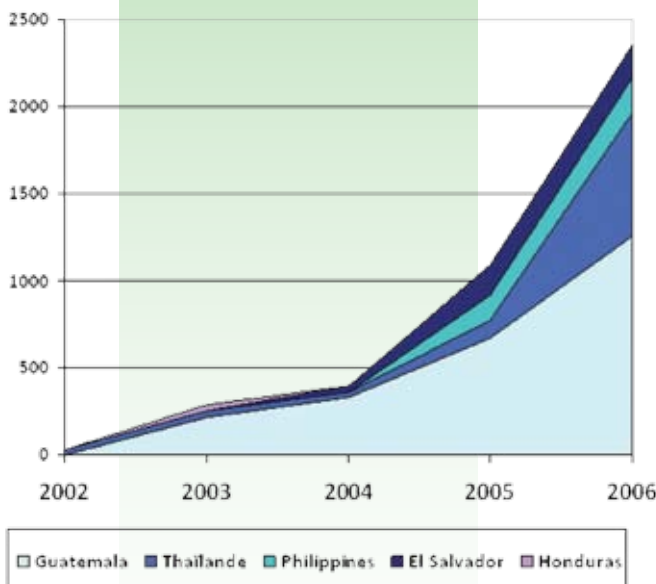
En vertu du pacte, les travailleurs venant du Michoacán seront encadrés au Canada par les TUAC Canada conjointement avec l'Alliance des travailleurs agricoles (ATA). Dans le cadre de l'entente, le réseau de centres de l'ATA, qui sont dotés d'un personnel hispanophone, offrira des services de consultation et de représentation pour ce qui concerne les droits ouvriers, les conditions de travail,



*Rapport des TUAC Canada  
sur la situation des  
travailleurs agricoles  
migrants au Canada  
2008-2009*



**Croissance du nombre de travailleurs migrants qui ne participent pas au PTAS au Canada (2002-2006)**



**Rapport des TUAC Canada sur la situation des travailleurs agricoles migrants au Canada 2008-2009**

les réclamations au titre de frais médicaux et autres questions liées au travail.

En plus d'offrir des services de représentation, les centres de l'ATA offriront aux travailleurs du Michoacán des ateliers et de l'information sur la santé et la sécurité, les demandes d'indemnisation des accidents du travail, le français/l'anglais langue seconde, les services d'interprétation, et l'accès Internet.

Le Mexique estime que le PTAS doit offrir des protections améliorées à ses travailleurs au Canada, notamment une procédure d'appel transparente pour les travailleurs qui font face au rapatriement. Étant le plus grand pourvoyeur, il croit également qu'il faut accorder une attention particulière aux soins de santé des travailleurs migrants – y compris divers problèmes tels les obstacles linguistiques, le manque de formation sur le processus d'indemnisation des accidents du travail, la retenue de documents par les employeurs, les insuffisances de l'assurance médicale privée que les travailleurs sont appelés à acheter, et les obstacles à obtenir les cartes santé des provinces.

Nous partageons également l'engagement du Mexique – alors que davantage de secteurs d'emploi au Canada ont recours aux travailleurs étrangers temporaires – qui souhaite que les droits et la représentation des travailleurs soient l'une des grandes priorités de tout programme de travailleurs étrangers temporaires.

Par conséquent, le Mexique a formellement reconnu les TUAC Canada et l'ATA comme ses représentants les plus crédibles au Canada suite à notre engagement de plusieurs décennies envers ces travailleurs. Le Mexique comprend également qu'en l'absence de droits ouvriers plus concrets garantis pour tous les travailleurs migrants au Canada, une concurrence non réglementée pour l'accès au marché du travail canadien risque d'avoir pour effet d'affaiblir les normes alors que les employeurs canadiens trient sur le volet les nouvelles sources de main-d'œuvre étrangère désireuses d'envoyer leurs travailleurs sans aucune exigence en matière de protection.

Outre le Mexique, des efforts de prise de contact ont été entrepris auprès d'autres pays pourvoyeurs depuis 2008, y compris des réunions entre des représentants des TUAC Canada et l'ambassadeur de la Thaïlande au Canada. A également eu lieu une visite du centre des travailleurs thaïlandais au Canada. Les problèmes abordés portaient notamment sur les courtiers en emploi sans scrupule et sur la question des travailleurs thaïlandais qui quittent leur emploi sans autorisation pour travailler au noir à cause de mauvais employeurs et du manque de surveillance qui caractérise le PTET.

En 2008, des représentants des TUAC Canada ont poursuivi des discussions avec des représentants du Guatemala et de la Jamaïque. Comme la Thaïlande, ces pays sont de grands pourvoyeurs de travailleurs agricoles étrangers temporaires. Alors que ces pays se livrent concurrence pour une part du marché du travail canadien, ils craignent tous que la concurrence ne se dégénère en un concours ouvert pour les plus offrants où les travailleurs perdent leurs droits à la frontière canadienne.

Cela pourrait être l'ultime impact du PTET mal surveillé du Canada, si on ne s'attaque pas au problème que pose son absence de protection pour les travailleurs.

La protection des familles des travailleurs dans leur pays d'origine risque également d'être un enjeu. On raconte dans certaines régions du Mexique, du Guatemala et d'El Salvador des anecdotes selon lesquelles pendant que certains travailleurs sont au Canada, leurs familles chez eux ont été contraintes de payer de l'argent à des extorqueurs locaux aux fins de « protection ». C'est une preuve additionnelle qu'une réglementation accrue – et non réduite – est requise sur tous les fronts du PTAS et du PTET.

## *Programme de travailleurs temporaires à faible niveau de compétences*

Le travail agricole dans les champs et les serres est physiquement exigeant et dangereux. Alors que les travailleurs canadiens ont refusé d'accepter les conditions de travail ardues et les maigres salaires associés aux emplois dans l'industrie et que le gouvernement canadien a négligé de trouver une solution pour améliorer ces conditions de travail, le flux des travailleurs migrants vers les complexes agricoles canadiens s'est poursuivi et s'est même intensifié avec la mise en place du Programme des travailleurs étrangers (PTET) pour inclure des secteurs de l'industrie agricole qui ne sont pas autorisés à se procurer des travailleurs par le biais du PTAS. Depuis 2002, des travailleurs de la Thaïlande, de la Chine, du Guatemala et du Mexique procurent une source de main-d'œuvre additionnelle pour l'industrie agricole en tant que travailleurs étrangers temporaires dans les professions exigeant un niveau réduit de formation dans le cadre du PTET.

Ce programme offre encore moins de protections et de surveillance que le PTAS, ce qui explique pourquoi certaines entreprises agro-industrielles exploitant à l'année longue ont fait du PTET leur programme de choix. Pour les travailleurs, c'est un choix qui les laisse généralement à la merci de leur employeur.

À titre d'exemple : le 6 décembre 2008, quelques semaines avant la fête de Noël, plus de 70 travailleurs agricoles mexicains et jamaïcains à une champignonnière située à l'extérieur de Guelph (Ontario) ont été congédiés sans préavis. Rol-Land Farms, une entreprise agro-industrielle de propriété privée ayant un chiffre d'affaires annuel de plusieurs millions de dollars avait employé les travailleurs dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

Les travailleurs ont été également évincés du logement qui leur avait été loué par Rol-Land Farms sans préavis, bien que nombre d'entre eux avaient déjà payé leur loyer mensuel, qui fut automatiquement prélevé de leur chèque de paye. Beaucoup de ces travailleurs furent rapatriés le jour suivant sans avoir l'occasion de faire aucun préparatif. Les ambassades des travailleurs n'étaient mises au courant ni des congédiements ni des rapatriements.

Bien que les travailleurs avaient signé des contrats pour travailler pour la champignonnière pour une durée de 12 mois, la majorité d'entre eux étaient au Canada depuis très peu de temps, soit pour une période allant de trois à sept mois – à peine le temps de couvrir les coûts engagés pour venir au Canada et payer le loyer à leur employeur.

Les gouvernements fédéral et provinciaux n'avaient rien fait pour ces travailleurs. N'ayant reçu aucune sanction gouvernementale pour leur première série de congédiements et cessations d'emploi le 23 décembre 2008, Rol-Land Farms avait congédié 50 autres travailleurs agricoles guatémaltèques dont la majorité étaient des femmes. Cette fois, les travailleurs avaient reçu un préavis de quelques jours avant la date prévue de leur expulsion. Ils furent rapatriés les 28-30 décembre. Ces femmes avaient été engagées pour travailler pendant un an mais faisaient face à un rapatriement au Guatemala après avoir séjourné seulement deux à quatre mois dans le pays.

Ces vagues de congédiements et de rapatriements témoignent des défaillances du Programme des travailleurs étrangers temporaires. Le PTET a permis à Rol-Land Farm de traiter ces travailleurs migrants comme des travailleurs de deuxième classe et des outils jetables. L'incident avait tiré la sonnette d'alarme sur la nécessité à ce que les gouvernements fédéral et provinciaux commencent à accepter leur responsabilité pour le traitement des travailleurs migrants dans le cadre du PTET.

Entre-temps, d'autres entreprises agro-industrielles exploitant à l'année longue souhaiteraient pouvoir accéder au PTET ou à un PTAS qui lui ressemble. Le Conseil canadien de l'horticulture (le porte-parole du groupe de pression de l'industrie agricole) continue d'exhorter le gouvernement fédéral pour qu'il permette l'accès à des travailleurs agricoles saisonniers – sans les protections assorties



*Rapport des TUAC Canada  
sur la situation des  
travailleurs agricoles  
migrants au Canada  
2008-2009*

au PTAS. Voici quelques-unes des recommandations du Conseil :

- Ajouter le secteur de la floriculture au PTET
- Supprimer dans le contrat de travail la clause qui lie le taux de salaire des travailleurs étrangers au taux de salaire courant
- Augmenter les sommes prélevées sur le salaire des employés afin de couvrir le coût total de l'assurance médicale
- Émettre des permis de travail saisonnier à tous les immigrants et visiteurs étrangers y compris les étudiants étrangers de sorte qu'un plus grand nombre de travailleurs agricoles soient disponibles pendant les années de récolte
- Supprimer le mot « saisonnier » du « Programme de travail partagé » dans le cas des pépinières, afin de rendre les emplois temporaires disponibles à l'année longue
- Augmenter les sommes prélevées sur le salaire des travailleurs afin de couvrir jusqu'à 50 % des coûts de déplacement dans le cas des travailleurs mexicains

Contrairement aux recommandations présentées par le Conseil canadien de l'horticulture, les TUAC Canada poursuivent leurs efforts pour faire adopter des mesures qui amélioreront les conditions de travail des travailleurs agricoles migrants et pour assurer, dans le cas du PTET, qu'elles ne sont pas utilisées comme outil pour niveler vers le bas les droits déjà minces que confèrent d'autres programmes de travailleurs temporaires comme le PTAS.

Les recruteurs sans scrupule représentent un autre danger inhérent au système du PTET. Nombre de travailleurs participant au PTET arrivent au Canada essentiellement comme travailleurs engagés à long terme en raison de milliers de dollars de frais payés à des recruteurs étrangers. Jusqu'ici, RHDCC n'a pas su traiter le problème de manière efficace. La seule province canadienne qui a su le faire est le Manitoba. En mars 2009, cette province a encore pris les devants en adoptant la première et seule loi du genre au Canada à interdire le paiement de frais à des recruteurs étrangers, tout en forçant les agences de recrutement canadiennes à déposer et afficher une garantie de bonne exécution.

C'est une loi dont toutes les autres provinces canadiennes ont grandement besoin. Avec la volonté politique nécessaire, le gouvernement fédéral peut régler le problème en créant des normes nationales exigeant que toutes les provinces réglementent, surveillent et répriment, s'il y a lieu, toute personne au Canada comme à l'étranger qui recrute des travailleurs étrangers. Les provinces qui ne satisfont pas à ces normes se verraient refuser l'accès aux travailleurs participant au PTAS et au PTET.

Au-delà de la réglementation des recruteurs, le Manitoba a une fois de plus fait preuve de leadership en permettant aux travailleurs étrangers temporaires d'accéder éventuellement au statut d'immigrant reçu dans le cadre du *Programme des candidats des provinces* (PCP). Cela a bien fonctionné tant pour les employeurs que pour les employés de l'usine d'abattage et de transformation de porc de Maple Leaf à Brandon (Man.) [membres de la section locale 832 des TUAC Canada]. Cela aussi devrait être émulé à l'extérieur des frontières du Manitoba. À l'heure actuelle, les seuls autres travailleurs participant au PTET qui sont admissibles au PTET sont des travailleurs syndiqués comme par exemple les membres de la section locale 1118 des TUAC Canada chez Cargill à High River (Alb.) et chez Olymel à Red Deer (Alb.).

La voie d'accès au statut d'immigrant reçu fait partie de la convention collective et montre que le meilleur traitement des travailleurs étrangers vient avec la représentation syndicale.

## *Les travailleurs agricoles migrants et le droit de se syndiquer*

Depuis notre dernier rapport, le paysage a radicalement changé en ce qui concerne les droits officiels des travailleurs migrants d'autant plus qu'une toute première convention collective a été conclue pour une ferme employant des travailleurs participant au PTAS.

Sur la scène nationale, l'ATA et les TUAC Canada, soutenus par les efforts des sections locales des TUAC Canada à travers le pays, ont déposé 11 demandes d'accréditation pour le secteur agricole devant des commissions de travail provinciales depuis 2006.

Parmi ces 11 demandes, sept unités de négociation ont été accréditées. Trois de ces unités de négociation ont des conventions collectives et deux autres sont en cours de négociation. Cela prouve clairement que les travailleurs agricoles du pays ou étrangers veulent la représentation des TUAC Canada.

Au Manitoba, des travailleurs participant au PTAS employés chez Mayfair Farms à Portage la Prairie ont marqué l'histoire le 20 juin 2008 en ratifiant massivement le tout premier contrat à couvrir des travailleurs agricoles migrants employés de manière saisonnière dans une entreprise agricole au Canada. C'est la première fois qu'un groupe de travailleurs agricoles migrants du Canada bénéficie d'une procédure de règlement de griefs, du droit d'être rappelés à chaque saison sur la base de l'ancienneté et d'autres clauses qui les protègent pour ne pas se faire évincer de logements appartenant à leur employeur ou expulsés du Canada tant que leur cause ne sera pas entendue par un arbitre indépendant.

En août, des travailleurs d'une porcherie de Malonton (Man.) ont eux aussi massivement ratifié une première convention collective entre PICS Farms et la section locale 832 des TUAC Canada.

En Colombie-Britannique, la section locale 1518 des TUAC Canada a syndiqué avec succès deux fermes de la province en 2008, soit Greenaway Farms (qui est en cours de négociation pour une première convention collective) et Floralia Plant Growers Ltd.

Une majorité de travailleurs chez Greenaway à Surrey (C.-B.), dont bon nombre sont des travailleurs migrants, ont voté pour se joindre au syndicat en août 2008. Deux mois plus tard, une majorité de travailleurs chez Floralia à Abbotsford (C.-B.) ont formé la seconde unité de négociation des TUAC Canada dans une entreprise agricole de la Colombie-Britannique, après qu'une majorité de travailleurs eurent également voté pour se joindre à la section locale 1518 des TUAC Canada en dépit du fait que l'employeur avait rapatrié la moitié des travailleurs au Mexique un jour après que les TUAC Canada eurent déposé une demande pour la tenue d'un vote d'accréditation.

Des négociations pour un premier contrat ont commencé dans les deux établissements. Au moment de la publication du présent rapport, les deux employeurs ainsi que le principal groupe de pression agricole de la province avaient déposé un appel auprès de la Commission du travail de la C.-B. faisant valoir que les travailleurs participant au PTAS n'ont pas le droit de se syndiquer conformément à la constitution. Le procureur général du Canada ne partage pas cet avis, ni le procureur général de la Colombie-Britannique. Les TUAC Canada croient aussi que l'appel est sans fondement et préparent une intervention judiciaire en conséquence.

En Saskatchewan, la section locale 1400 des TUAC Canada a gagné une accréditation auprès de la Commission des relations de travail de la Saskatchewan en décembre 2008 pour une ferme de pommes de terre d'échelle industrielle. Le processus de négociation pour un premier contrat a commencé.

Au Québec, quatre demandes d'accréditation sont encore devant la Commission des relations de travail du Québec. La question fondamentale que la Commission doit résoudre est qu'il existe une contestation constitutionnelle contre l'Article 21.5 du *Code du travail* qui empêche les travailleurs agricoles de prendre



*Rapport des TUAC Canada  
sur la situation des  
travailleurs agricoles  
migrants au Canada  
2008-2009*

part à des négociations collectives à moins qu'il n'y ait au moins « trois employés qui travaillent ordinairement et continuellement à l'établissement ». Les TUAC Canada continuent de faire valoir que l'Article 21.5 est un obstacle automatique et discriminatoire à l'encontre des travailleurs participant au PTAS qui ont majoritairement demandé de se joindre au syndicat.

En Ontario, une décision charnière rendue en novembre 2008 a rapproché les travailleurs agricoles de l'Ontario, y compris les travailleurs migrants, d'un pas de leur but ultime d'exercer leur droit constitutionnel de se joindre à un syndicat. Le 17 novembre, la Cour d'appel de l'Ontario a demandé au gouvernement provincial de lever l'interdiction sur les syndicats agricoles car ceci violait les droits de plus de 100 000 travailleurs agricoles de l'Ontario en vertu de la *Charte des droits et libertés*.

La cour a décidé que la *Loi sur la protection des employés agricoles* (LPEA) de l'Ontario, qui prive actuellement les travailleurs agricoles ontariens du droit de se syndiquer, est une violation des droits de *liberté d'association* garantis par la *Charte*. La cour a accordé au gouvernement de l'Ontario un délai allant jusqu'au 17 novembre 2009 pour fournir aux travailleurs de la province suffisamment de protections législatives pour leur permettre d'entrer en négociation collective comme d'autres travailleurs de la province.

La décision fut renforcée en juin 2007 par un jugement marquant de la Cour suprême du Canada qui a statué que, « ... la garantie de *liberté d'association* dans l'article 2(d) protège la capacité des membres de syndicats d'entrer en négociation collective sur des questions liées au milieu de travail ... » (*Travailleurs de la santé de la C.-B.*).

Mais pour le moment, la justice a été retardée. Le gouvernement de l'Ontario sous la direction du premier ministre libéral Dalton McGuinty a déposé une demande de pourvoi en appel à la Cour suprême du Canada, laquelle a été accordée par la Cour le 2 avril 2008. Nous nous attendons à ce qu'une audience ait lieu d'ici au printemps 2010 et qu'une décision soit rendue d'ici à l'été 2010. Nous nous attendons aussi à une décision favorable assortie d'un délai de mise en œuvre.

Cette décision peut être précédée d'une décision de l'*Organisation internationale du travail* (OIT), un organisme des Nations Unies. Le 23 mars 2009, les TUAC Canada ont déposé une plainte formelle auprès de l'OIT à l'effet que l'interdiction faite par l'Ontario aux syndicats agricoles viole la *Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical* (C87) de l'OIT. Le Canada est l'un des pays signataires de la Convention. Au moment de la publication du présent rapport, la date de la tenue de l'audience de l'OIT était en suspens.

### **Sommaire : l'équité est la solution permanente pour mettre fin aux mauvais traitements infligés aux travailleurs migrants**

Le Canada s'est bâti sur les espérances et le dur labeur de gens du monde entier venus dans ce pays à la recherche d'un meilleur avenir pour eux-mêmes et leurs familles. Il y a un siècle, ils ont formé la base des communautés agricoles du Canada. Aujourd'hui, les travailleurs étrangers demeurent indispensables pour le secteur agricole. Mais, ce qui fut autrefois un point d'ancrage pour assurer l'avenir est devenu une porte tournante de programmes des travailleurs saisonniers et temporaires qui ne reconnaissent pas la voix et les droits de ces travailleurs.

Ce n'est pas notre façon de faire au Canada. Les droits ouvriers sont des droits de la personne. Alors que le Canada élargit les programmes des travailleurs étrangers – pour le secteur agricole et d'autres secteurs – les politiciens et les employeurs doivent reconnaître que l'équité, la réglementation et l'exécution sont indispensables pour bâtir une main-d'œuvre stable et productive.

Les TUAC Canada prêtent une voix aux travailleurs agricoles et défendent leurs intérêts au Canada depuis près de deux décennies. Forts de notre expérience

directe avec des dizaines de milliers de travailleurs depuis le début des années 90, nous continuons à voir des programmes des travailleurs étrangers temporaires qui fonctionnent pour l'industrie mais négligent les droits des travailleurs. Grâce à nos efforts en tant qu'organisation syndicale qui défend les droits ouvriers et par le biais des neuf centres de l'Alliance des travailleurs agricoles à travers le Canada, nous continuerons à lutter pour que les conditions de travail et de vie de tous les travailleurs étrangers migrants et temporaires s'améliorent et soient plus sécuritaires et équitables dans le secteur agricole. Nous continuerons à travailler au niveau de la base syndicale avec des groupes de promotion de la justice sociale, des organisations confessionnelles et divers organismes non gouvernementaux qui sont également en quête de justice pour les travailleurs agricoles migrants.

Nous croyons que la meilleure façon de le faire est de reconnaître que, même si ce n'est pas le cas pour le moment, le PTAS peut devenir un programme modèle non seulement pour le secteur agricole mais pour tous les secteurs qui cherchent à employer des travailleurs étrangers temporaires.

Comment cela peut-il se produire? En offrant aux travailleurs l'accès aux mêmes droits et protections législatives que possèdent d'autres travailleurs au Canada. En créant des normes nationales d'emploi et de santé-sécurité que les provinces doivent respecter si elles veulent participer aux programmes des travailleurs étrangers. En permettant aux travailleurs saisonniers et temporaires de gagner une voix au travail en formant des syndicats sans peur de représailles ou de rapatriement arbitraire. En offrant aux travailleurs qui voient le Canada comme leur futur pays – pas seulement un lieu de travail temporaire – la possibilité de régulariser leur situation.

Plus que toute autre instance dirigeante, tout changement qui s'impose doit venir du gouvernement fédéral – un gouvernement qui se tourne de plus en plus vers l'étranger pour satisfaire l'appétit des entreprises canadiennes pour des travailleurs temporaires et saisonniers. C'est une question de volonté politique et d'effort pour reconnaître que l'équité, et non l'exploitation, est la solution pour bâtir un Canada meilleur.

## Recommandations

À la lumière du travail continu que nous faisons auprès des travailleurs agricoles migrants et temporaires, nous proposons d'apporter les changements suivants aux programmes qui font venir des travailleurs agricoles migrants au Canada dont le PTAS et le PTET.

1. Fournir une procédure d'appel transparente et impartiale – accessible à tous les travailleurs – avant qu'une décision de rapatriement soit prise. Un représentant des TUAC Canada serait nommé en tant que participant de plein droit pour prendre part à cette procédure au nom des travailleurs.
2. Se conformer aux décisions de la Cour suprême du Canada et inclure dans les conditions du PTAS et du PTET une exigence obligeant les provinces qui font venir des travailleurs migrants au Canada à adopter des lois qui confèrent à ces travailleurs le droit de former des syndicats ou de s'y joindre aux fins de négociation collective conformément aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
3. Rendre public immédiatement les données statistiques utilisées par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) dans le calcul des taux de salaire annuels à payer aux travailleurs agricoles migrants.
4. Mettre en application les clauses du PTAS et du PTET prévoyant que les travailleurs participant à ces programmes soient rémunérés à un taux au moins équivalent au taux de salaire moyen offert aux travailleurs saisonniers de la province.




*Rapport des TUAC Canada  
sur la situation des  
travailleurs agricoles  
migrants au Canada  
2008-2009*

5. Créer des normes nationales obligeant toutes les provinces à s'assurer que les travailleurs étrangers sont entièrement couverts, comme tous les autres travailleurs, par les normes d'emploi réglementaires et les dispositions relatives à la santé-sécurité au travail de la province où ils travaillent. Les provinces qui ne répondent pas à ces normes se verraient refuser l'accès aux travailleurs participant au PTAS et au PTET.
6. Créer des normes nationales où les provinces accréditent, surveillent et répriment, s'il y a lieu, toute personne au Canada comme à l'étranger qui recrute des travailleurs étrangers. Les provinces qui ne répondent pas à ces normes se verraient refuser l'accès aux travailleurs participant au PTAS et au PTET.
7. Faire participer les travailleurs aux négociations visant à déterminer le taux de salaire annuel et les niveaux de salaire provinciaux sur la base de l'ancienneté, de l'expérience passée et du fait d'être « nommé désigné » par un employeur; et inclure les TUAC Canada en tant que participant égal et à part entière représentant les travailleurs migrants.
8. Inspecter les logements des travailleurs avant et après que ces derniers occupent ces logements et effectuer régulièrement des inspections à l'improviste durant toute la saison. Bannir du PTAS tout employeur qui ne respecte pas les normes établies en matière de logement adéquat. Bannir immédiatement la pratique consistant à loger des travailleurs près ou au-dessus des serres en raison des risques évidents qu'ils courent en se logeant dans des bâtiments abritant des produits chimiques, des engrais, des fournaies, des ventilateurs industriels et des appareils de chauffage. Ces conditions devraient également s'appliquer aux logements que les employeurs louent aux travailleurs participant au PTET.
9. Exiger que tous les matériels écrits, les instructions et les écriteaux – notamment pour ce qui concerne la santé et la sécurité au travail et l'utilisation et l'application des produits chimiques/pesticides – soient disponibles en français, anglais, espagnol, thaï, panjabi et dans d'autres langues s'il y a lieu. En outre, il y aurait lieu d'offrir aux travailleurs migrants et temporaires des séances d'orientation sur les normes d'emploi et la législation en matière de santé-sécurité, ce dans leur langue maternelle, avant même qu'ils commencent à travailler. Une trousse d'information complète écrite dans une langue conviviale devrait être fournie à chaque travailleur.
10. Éliminer la pratique consistant à retenir 25 % des salaires des travailleurs venant du Guatemala et des pays des Caraïbes.
11. Exclure immédiatement du PTAS et du PTET tout employeur reconnu coupable de retenir les documents personnels des travailleurs migrants, notamment leurs passeports et cartes santé. Modifier le programme de sorte qu'un tel agissement en constitue une infraction directe, peu importe si les documents sont retenus directement par l'employeur ou par le biais du consulat.
12. Si un employeur se fait exclure du PTAS pour violation de l'accord – y compris des pratiques déloyales de travail comme la mise à l'index d'un travailleur – il devrait se voir interdire toute participation à des programmes des travailleurs étrangers temporaires des gouvernements fédéral ou provinciaux.
13. Veiller à ce que les travailleurs aient l'occasion de subir gratuitement un examen médical avant qu'ils retournent dans leur pays d'origine, ce pour confirmer qu'ils sont en bonne santé et ne souffrent d'aucune maladie ou blessure professionnelle. Si ce n'est pas le cas, s'assurer que toute demande d'indemnisation des accidents du travail pertinente est présentée.
14. Soutenir financièrement l'Alliance des travailleurs agricoles et les TUAC Canada qui représentent les travailleurs agricoles saisonniers sur le terrain.

15. Offrir aux travailleurs agricoles saisonniers et autres travailleurs étrangers temporaires une voie d'accès au statut de résident permanent après avoir accumulé 24 mois d'emploi sur le marché du travail canadien.
16. Avant de permettre l'embauche de travailleurs dans le cadre du PTAS et du PTET, s'assurer que les employeurs présentent un *Avis relatif au marché du travail* (AMT) établissant l'existence d'une pénurie de travailleurs nationaux, qui soit crédible et fondé sur des preuves nettement plus substantielles que celles exigées à l'heure actuelle.
17. Le Canada ne doit plus attendre pour signer la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles*, qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.



Le *Rapport des TUAC Canada sur la situation des travailleurs agricoles migrants au Canada, 2008-2009* est une publication conjointe des TUAC Canada ([www.tuac.ca](http://www.tuac.ca)) et de l'Alliance des travailleurs agricoles ([www.awa-ata.ca](http://www.awa-ata.ca)). ©2009 TUAC Canada. Tous droits réservés. En ce qui concerne le droit de reproduction, en tout ou en partie, veuillez communiquer avec le bureau national des TUAC Canada, 300-61 International Blvd., Rexdale ON M9W 6K4. ISBN 978-0-9809981-3-9.

ra0908i.i.@25c 

**Rapport des TUAC Canada  
sur la situation des  
travailleurs agricoles  
migrants au Canada  
2008-2009**



